



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2023- 242 bis

Publié le 30 juin 2023

SOMMAIRE

PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

Arrêté préfectoral du 30 juin 2023 portant dispositions générales « Plan zonal ORSEC - Dispositions générales - Nombreuses victimes »

Arrêté préfectoral du 30 juin 2023 portant modification de certaines dispositions du plan ORSEC zonal relatif à la pollution de l'air ambiant



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la zone de défense
et de sécurité Nord**

Arrêté préfectoral portant dispositions générales
« Plan zonal ORSEC – Dispositions générales – Nombreuses victimes »

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la Défense ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord ;

Considérant la nécessité de coordonner la préparation des différents services à la gestion des crises

ARRÊTE

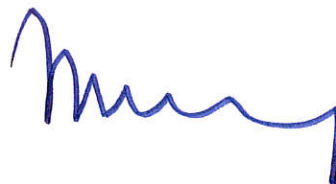
Article 1 : Les dispositions générales du « Plan ORSEC – Dispositions générales – Nombreuses victimes », annexées au présent arrêté sont approuvées.

Article 2 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Nord, le préfet de région Hauts-de-France, les préfets des départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, le préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord, le procureur général près la Cour d'appel de Douai, le procureur général près la Cour d'appel d'Amiens, l'officier général de la zone de défense et de sécurité Nord, la rectrice de la région académique Hauts-de-France, le directeur de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, les délégués ministériels de zone de défense et de sécurité Nord, le général commandant la Région de gendarmerie des Hauts-de-France et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord, le directeur zonal de la sécurité publique Nord, le directeur zonal de la police de l'air et des frontières, le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Hauts-de-France, le directeur régional Météo France Hauts-de-France, les directeurs des services départementaux d'incendie et de secours, les destinataires de ce plan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes

administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France et des préfectures de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme.

Fait à Lille, le 30 JUIN 2023

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of connected loops and curves, positioned above the printed name.

Georges-François LECLERC



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la zone de défense
et de sécurité Nord**

**Arrêté préfectoral portant modification de certaines dispositions du
plan ORSEC zonal relatif à la pollution de l'air ambiant**

Le préfet de zone de défense et de sécurité Nord
Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la Défense ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2016-858 du 29 juin 2016 relatif aux certificats qualité de l'air ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 2014 relatif aux recommandations sanitaires en vue de prévenir les effets de la pollution de l'air sur la santé, modifié par arrêté du 13 mars 2018 ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2017 portant approbation du plan ORSEC zonal relatif à la pollution de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2017 relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2022 portant agrément de l'association de surveillance de la qualité de l'air ATMO Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le plan ORSEC zonal relatif à la pollution de l'air ambiant est modifié dans ses dispositions relatives aux périmètres d'application de la circulation différenciée.


Article 2 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au 1^{er} juillet 2023.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois pour les tiers, à compter de la date de publication de l'arrêté. Il peut être saisi au moyen de l'application télérécoeurs citoyens, accessible par le site www.telerecoeurs.fr

Article 4 : Les préfets de département de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, le préfet délégué pour la défense et la sécurité, le directeur général de l'agence régionale de santé, la rectrice de la région académique Hauts-de-France, le directeur régional de l'alimentation et de l'agriculture et de la forêt, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le président de la Métropole Européenne de Lille, les présidents des conseils départementaux de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, les directeurs de la sécurité publique de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, les commandants des groupements de gendarmerie de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, le directeur zonal des CRS, les directeurs de la DIR Nord et Ouest, le directeur de la SANEF et le président de l'association ATMO Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **30 JUIN 2023**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord



Georges-François LECLERC